



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

-----  
COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 23 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois mars, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Roland MARTIN, Maire, Christophe SCHALLER, Mme Christiane HASSENFORDER, MM. Bernard HORNY et Michel HAENNIG, Adjoint, Mmes Annick SCHERRER, Liliane GRUNEISEN, Monique HEITZLER, Marie-Odile FUGLER, Catherine EMBERGER et Fabienne GARCETTE, Conseillères Municipales, MM. Daniel ROTHENFLUG, Florian FOURQUEMIN et David BURNER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTE avec EXCUSE** : Mme Sylvie PLAIN, Conseillère Municipale.

**ABSENT sans EXCUSE** : Néant.

**Mme Sylvie PLAIN, Conseillère, a donné procuration de vote à Mme Marie-Odile FUGLER, Conseillère.**

-----  
**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19/02/2018
- 2/ Fixation des taux d'imposition
- 3/ Fêtes et cérémonies
- 4/ Renouvellement de la ligne de trésorerie
- 5/ Approbation du Compte Administratif 2017 – Forêt de Wuenheim
- 6/ Affectation du résultat de l'exercice 2017 – Forêt de Wuenheim
- 7/ Approbation du Compte de Gestion 2017 – Forêt de Wuenheim
- 8/ Approbation du Compte Administratif 2017 – M 14
- 9/ Affectation du résultat de l'exercice 2017 – M 14
- 10/ Approbation du Compte de Gestion 2017 – M 14

- 11/ Modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme : modalités de mise à disposition du public
- 12/ Acquisition du bâtiment du Crédit Mutuel : demande d'intervention de l'EPF d'Alsace et autorisation de signature de la convention de portage foncier
- 13/ Routes départementales en traverse d'agglomération : convention de répartition des charges d'entretien des RD en agglomération
- 14/ Comptes-rendus des diverses commissions
- 15/ Comptes-rendus des délégués aux différents organismes extérieurs
- 16/ Divers

-----

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 précises et souhaite la bienvenue à tous les membres présents ainsi qu'à l'unique auditeur.

Il fait part de la procuration suivante :

- Mme Sylvie Plain à Mme Marie-Odile Fugler

-----

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner M. Michel Haennig en tant que secrétaire de séance, assisté de Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (dont une procuration), la nomination de M. Michel Haennig, Adjoint au Maire, et Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie.

Puis, l'ordre du jour est abordé.

**1° / POINT : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19/02/2018 :**

Le Procès-Verbal de la séance du 19/02/2018 est approuvé à l'unanimité, dont une procuration (Mme Plain).

**2° / POINT : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION :**

Les taux d'imposition des impôts locaux sont annuellement soumis à l'appréciation du Conseil Municipal. C'est ainsi que les taxes - d'habitation - du foncier bâti et du foncier non-bâti sont examinées aux fins de dégager le produit fiscal permettant l'élaboration du budget. Ces taux peuvent être sujets à hausse ou à baisse. L'approche de cette démarche est constituée par un document administratif, l'état 1259 (F.D.L.).

Les taux 2017 étaient de

- 9,95 % pour la taxe d'habitation
- 9,95 % pour la taxe du foncier bâti
- 59,00 % pour la taxe du foncier non bâti

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par  
11 voix POUR (MM. Fourquemin, Haennig, Horny, Martin, Rothenflug, Schaller et Mmes Emberger, Garcette, Hassenforder, Heitzler, Scherrer)  
3 voix CONTRE (M. Burner, Mmes Fugler et Gruneisen)  
1 ABSTENTION (Mme Plain, par procuration)

fixe les taux d'imposition 2018 ainsi que suit :

- 10,10 % pour la taxe d'habitation
- 10,10 % pour la taxe du foncier bâti
- 59,89 % pour la taxe du foncier non bâti

---

Au cours de la discussion de ce point, M. Burner, Conseiller, a argumenté son vote « contre ».  
Mme Scherrer, Conseillère, a voté pour l'augmentation, mais avec des réserves.

M. Rothenflug, Mmes Emberger et Garcette, ont voté pour l'augmentation, mais en préconisant de faire des économies en parallèle.

### **3° / POINT : DEPENSES POUR FÊTES ET CEREMONIES :**

Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre villages, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232 du budget. Concernant les dépenses imputées sur ce compte, la réglementation est imprécise.

Cependant, le trésorier doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée délibérante une décision de principe autorisant l'engagement et fixant les principales caractéristiques des dépenses visées. Le mandatement sera fait suivant les limites établies par cette décision.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour la prise en charge par la commune des frais liés aux

- réceptions diverses telles que fêtes de Noël des moins-jeunes, des écoles, du personnel communal, réceptions du Nouvel An, du 4 février, 8 mai et du 11 novembre,
- inaugurations des réalisations communales, réunions publiques,
- grands anniversaires, noces d'or et de diamant, départs à la retraite (tableaux, arrangements floraux, corbeilles garnies, ...). Pour les départs à la retraite, le montant maximum est fixé à 300 €.
- achats de diverses médailles (famille, travail, associatives...) et de coupes.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Plain).

#### **4° / POINT : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE :**

Pour faire face au versement de diverses subventions restant en attente, des délais accordés aux acheteurs de bois et des aléas budgétaires, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie.

Deux établissements bancaires ont été sollicités. Un seul a fait la proposition suivante :

- Caisse d'Epargne d'Alsace :
- 100.000 €, 150.000 € ou 200.000 € au taux révisable indexé Euribor 3 Mois (-0,33 + 0,90 = 0,90%) soit un taux de 0,90 %
  - Frais de dossier et commissions annexes : 200 €
  - Commission de non utilisation : 0,10 % calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont une procuration (Mme Plain) :

- décide le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant de 200.000 €,
- retient et approuve l'offre de la Caisse d'Epargne d'Alsace au taux Euribor 3 mois, soit un taux de 0,90 %.

#### **5° / POINT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – Forêt de Wuenheim :**

En l'absence de M. le Maire, qui, pour le débat de ce point doit quitter la salle, c'est M. l'Adjoint Haennig qui présentera le Compte Administratif.

Ce document fait apparaître les résultats suivants :

- RECETTES EXTRAORDINAIRES :	0,00 €
- RECETTES ORDINAIRES :	<u>134.086,17 €</u>
<b>TOTAL DES RECETTES :</b>	<b>134.086,17 €</b>
- DEPENSES EXTRAORDINAIRES :	0,00 €
- DEPENSES ORDINAIRES :	<u>154.695,85 €</u>
<b>TOTAL DES DEPENSES :</b>	<b>154.695,85 €</b>
<b>- DEFICIT DE CLÔTURE :</b>	<b>- 20.609,68 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à ce sujet. (*annexe I*)

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Plain).

**6° / POINT : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 (Forêt de Wuenheim) :**

**21900 -EXPLOITATION FORET WUENHEIM**

**DELIBERATION DU 23 mars 2018**

**CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Roland MARTIN, Maire  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0,00 €		0,00 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCT	63.682,23 €	0,00 €	-20.609,68 €	Recettes		43.072,55 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Est invité à décider d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	<b>43.072,55 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>43.072,55 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0,00 €</b>

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Plain).

**7° / POINT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 (Forêt de Wuenheim)**  
:

Le document présenté par M. le Trésorier fait apparaître la parfaite concordance des écritures comptables avec celle du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

- considérant la parfaite concordance des écritures comptables,
  - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,
  - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- est invité à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Plain).

**8° / POINT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – M 14 :**

En l'absence de M. le Maire, qui, pour le débat de ce point doit quitter la salle, c'est M. l'Adjoint Haennig qui présentera le Compte Administratif.

Ce document fait apparaître les résultats suivants :

- RECETTES EXTRAORDINAIRES :	147.545,96 €
- RECETTES ORDINAIRES :	<u>532.392,44 €</u>
<b>TOTAL DES RECETTES :</b>	<b>679.938,40 €</b>
- DEPENSES EXTRAORDINAIRES :	117.966,80 €
- DEPENSES ORDINAIRES :	<u>461.092,45 €</u>
<b>TOTAL DES DEPENSES :</b>	<b>579.059,25 €</b>
<b>- EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE :</b>	<b>100.879,15 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer à ce sujet. (*annexe 3*)

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Plain).

**9° / POINT : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 (M14-Budget général) :**

**21400 -WUENHEIM**

**DELIBERATION DU 23 mars 2018**

**CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Roland MARTIN, Maire  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2017**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2017**  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-102.205,07 €		29.579,16 €	55.000,00 €	0,00 €	-72.625,91 €
				55.000,00 €		
FONCT	127.334,57 €	102.205,07 €	71.299,99 €	Recettes		96.429,49 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Est invité à décider d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>	<b>96.429,49 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	<b>72.625,91 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>23.803,58 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	<b>72.625,91 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b> Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0,00 €</b>

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Plain).

**10° / POINT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 (M 14) :**

Le document présenté par M. le Trésorier fait apparaître la parfaite concordance des écritures comptables avec celle du compte administratif.

Le Conseil Municipal,

- considérant la parfaite concordance des écritures comptables,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

est invité à déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Plain).

**11° / POINT : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC :**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2017 portant approbation du plan local d'urbanisme ;

VU la décision de l'autorité environnementale en date du 08/03/2018 de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée à évaluation environnementale suite à examen au cas par cas du dossier ;

VU les avis des personnes publiques associées recueillis ;

VU les pièces du dossier mis à la disposition du public ;

**CONSIDERANT** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU a été transmis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme par courrier du 10/01/2018 et que trois avis ont été réceptionnés à la date de la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU et les pièces qui l'accompagnent, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, sont prêts à être mis à la disposition du public ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont une procuration (Mme Plain) :**

**DECIDE** d'établir les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, l'exposé de ses motifs, la décision de l'autorité environnementale et les avis des personnes publiques associées seront mis à la disposition du public en version papier **en mairie de Wuenheim**, aux jours et

horaires habituels d'ouverture au public, ainsi qu'en version dématérialisée **sur le site internet [www.wuenheim.free.fr](http://www.wuenheim.free.fr)**, du 09/04/2018 au 10/05/2018 inclus, soit durant 31 jours consécutifs ;

- Le public pourra faire part de ses observations durant toute la durée de mise à disposition, soit via un **registre papier** disponible en mairie de Wuenheim aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit par **courrier** à adresser à Monsieur le Maire de Wuenheim, soit par **courrier électronique** à l'adresse suivante : [mairie.de.wuenheim@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.wuenheim@wanadoo.fr) ;
- Un **avis public** précisant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU et des pièces qui l'accompagnent sera **affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune** ainsi que dans un **journal diffusé dans le département**, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public ;

---

Au cours de la lecture de ce point, plusieurs conseillers ont interrompu M. le Maire pour signaler avoir entendu la mise en marche d'un appareil d'enregistrement audio. M. le Maire interroge les conseillers ainsi que l'unique auditeur sur la présence d'un appareil enregistreur : réponse négative des conseillers et hochement de tête négatif de l'auditeur.

**12° / POINT : ACQUISITION DU BÂTIMENT DU CREDIT MUTUEL : DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF) ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu le règlement intérieur du 19 septembre 2017 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu les statuts du 14 décembre 2016 de l'EPF d'Alsace,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter une parcelle de terrain bâti, cadastrée section 1 – N° 4, d'une emprise foncière de 1,23 ares, sise 86 rue Principale à Wuenheim, en vue d'y réaliser un projet de local commercial permettant, par une maîtrise foncière publique, de soutenir l'activité économique et l'attractivité du centre de la commune ;
- Approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération (*annexe 5*) et d'autoriser M. Roland MARTIN, Maire de Wuenheim, à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

-  
Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Plain).

**13° / POINT : ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE D'AGGLOMERATIONS : CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES RD EN AGGLOMERATION :**

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin a la charge de l'aménagement et de la conservation des routes départementales. En agglomération, cette compétence de principe qui incombe au Département est partagée avec les communes en raison des obligations pouvant peser sur le Maire au titre de ses pouvoirs de police.

Ainsi, si certains aménagements sur les RD en agglomération relèvent des obligations du Département, d'autres peuvent relever à la fois des obligations du Département, propriétaire des voies, mais également de celles de la commune en raison des pouvoirs de police que détient le Maire.

A ce sujet, comme le préconisent fortement les autorités de l'Etat, la coexistence des obligations départementales et communales sur les routes départementales situées en agglomération doit conduire à rechercher une répartition conventionnelle équilibrée.

Pour cette raison, dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, l'Assemblée départementale a approuvé par délibération du 23 juin 2017 les termes d'une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des RD en agglomération entre le Département et les communes haut-rhinoises.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la convention jointe en annexe 7.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Plain).

**14° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DIVERSES COMMISSIONS :**

- **"Toutes Commissions" du 23/01/2018** : le point principal de cette réunion a été l'organisation de la journée citoyenne du 26/05/2018.
- **Commission "Voirie-Environnement-Fleurissement-Eau et Assainissement" du 30/01/2018** : ont été discutés la convention de répartition des charges d'entretien des Routes Départementales (RD) en agglomération et le fleurissement 2018 du village.
- **"Toutes Commissions" du 13/02/2018** : les conseillers ont pris connaissance de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 19/02/2018.
- **Commission "Ecoles-Jeunesse-Aide Sociale-Manifestations-Relations Associations et Habitants" + Conseil Municipal des Jeunes du 08/03/2018** : il a été principalement question de l'organisation de l'inauguration du terrain « multisports » au terrain d'activités, rue du Vieil Armand.
- **"Toutes Commissions" du 12/03/2018** : les conseillers ont pris connaissance de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 23/03/2018.
- **"Toutes Commissions" du 19/03/2018 spéciale « eau potable »** : le service « eau potable » de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a présenté un diaporama sur la prise de compétence « eau potable » par la CCRG.

## **15° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS :**

- **Conseil de Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 07/12/2017** : ont été discutés les finances, les activités liées au budget général (M14), l'assainissement, l'eau potable, l'aire d'activités du Florival, la pépinière d'entreprises du Florival, le camping « le Florival » et l'environnement.
- **SIVOS Hartmannswiller, Jungholtz, Rimbach, Rimbach-Zell, Wuenheim du 19/12/2017** : les membres de ce Syndicat ont été officiellement installés, le président et les vice-présidents élus et le bureau-directeur constitué.
- **SAGE de la Lauch du 21/12/2017**
- **SIVOS Hartmannswiller, Jungholtz, Rimbach, Rimbach-Zell, Wuenheim du 08/01/2018** : l'ordre du jour de cette réunion portait sur les conventions d'assistance à maître d'ouvrage (ADAUHR-ATD) et l'aide en portage de projet entre la CCRG et le SIVOS.
- **SIVOS Hartmannswiller, Jungholtz, Rimbach, Rimbach-Zell, Wuenheim du 20/02/2018** : il a principalement été question de la décision de la construction d'un bâtiment périscolaire, du passage à la semaine de 4 jours à la prochaine rentrée scolaire, de l'appel de fonds 2018 et des affaires relatives au personnel.
- **Conseil de Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 25/01/2018** : ont été examinés la restructuration du château de la Neuenbourg et la création d'un pôle culturel, l'intégration de réseaux d'assainissement et d'eau potable mis en place dans le cadre de projets d'aménagements privés à Soultz, la création d'une ressourcerie-recyclerie en partenariat avec l'association Défi, le Gerplan, la convention d'aide en portage de projet pour le SIVOS de Hartmannswiller, Jungholtz, Rimbach, Rimbach-Zell et Wuenheim, l'économie, la fourrière de véhicules, l'instauration d'une taxe destinée à financer l'exercice de la compétence GEMAPI et les affaires relatives au personnel.
- **Comité Syndical du PETR et du SCOT du 01/02/2018** : il a principalement été question des orientations budgétaires 2018, de l'ouverture d'une ligne de trésorerie, des ressources humaines, du développement économique, de la transition écologique et énergétique, de la gestion du Syndicat Mixte et des avis rendus par le SCoT (PLU/PLUi).
- **Commission Communale Consultative de la Chasse du 07/02/2018** : cette réunion a été l'occasion de faire le point de l'année écoulée.
- **Comité Syndical du PETR du 21/02/2018** : les points principaux de cette réunion ont été le budget 2018, la gestion du syndicat mixte et le développement économique.
- **Comité Syndical du SCOT du 27/02/2018** : les points essentiels de cette réunion ont été l'examen du budget 2018, la gestion du syndicat mixte et le suivi des PLU/PLUi.
- **SIVOS Hartmannswiller, Jungholtz, Rimbach, Rimbach-Zell, Wuenheim du 20/03/2018** : cette réunion était principalement consacrée aux affaires budgétaires (compte administrative 2017, affectation des résultats, compte de gestion 2017), à la participation des

frais liés au périscolaire et de leur répartition entre les communes et du choix d'un nouvel opérateur téléphonique pour les écoles.

- **Conseil de Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 25/01/2018** : ont été examinés les questions budgétaires, l'attribution de la concession de service public de la fourrière automobile, les questions budgétaires liées à : l'assainissement, à l'aire d'activités du Florival, à la pépinière d'entreprises du Florival, au camping « le Florival », à l'environnement, la levée de restriction au droit de disposer d'un terrain sis dans l'aire d'activités du Florival, la vente d'un terrain dans la zone artisanale de l'aire d'activités du Florival, la demande de participation du lycée Théodore Deck au Salon Deck Tech 2018, les ajustements et modifications liés à la prise de compétence « eau potable » et les affaires relatives au personnel.

### **16° / POINT : DIVERS :**

- Bilan d'activité des gardes de la Brigade Verte du 01/02/2018 au 28/02/2018 : 13 passages et/ou interventions sur le ban communal

- Projet d'arrêté préfectoral en cours portant déclaration d'utilité publique de la dérivation d'eaux souterraines des captages, des périmètres de protection de ces captages et autorisant le prélèvement de l'eau et son utilisation en vue de la consommation humaine par la commune de Wuenheim : l'enquête publique et parcellaire est ouverte du 12 au 27 mars 2018.

La séance est close à 20h45.